

LES CONDITIONS GENERALES DE VENTE

Article 1 : Objet

Le présent contrat est conclu entre la société Création Jardin et le client dans le but de réaliser une étude d'aménagement de jardin, dans un système de prestations de services.

Avant la signature du devis le client est censé avoir pris connaissance de l'intégralité des conditions générales de vente.

A défaut de dispositions particulières stipulées par lettre en recommandée, la signature du devis de Création Jardin implique l'acceptation pleine et entière de nos conditions générales de vente. Elles sont accessibles à tout instant sur le site www.creationjardin.fr.

Article 2 : Identification du prestataire de services

Dénomination commerciale : CREATION JARDIN

N° Siret : 799 957 324 00026

Adresse du siège social : 25 D RUE DE LA GARE 74200 ALLINGES

Adresse électronique : contact@creationjardin.fr

Coordonnées téléphoniques : 0652302771

Article 3 : Prestations de service

Si aucun plan de masse n'existe, le client devra se procurer un plan cadastral auprès de sa mairie de résidence.

Si toutefois, Création Jardin estime nécessaire un relevé altimétrique, le client devra régler en plus les mesures topographiques de la parcelle réalisé par Création Jardin.

Création Jardin vous propose deux types de missions :

- Mission de conception d'aménagement extérieur :

Plan technique, plan de masse, plan de plantation, perspectives, coupes de détails techniques, carnet d'intentions composé de la palette végétale permettant de concevoir le projet et de le chiffrer.

- Mission complète de conception à la maîtrise d'œuvre (coordination et suivi de travaux).

Création Jardin maitre d'œuvre fait réaliser votre jardin par une entreprise du paysage suite à l'étude de conception.

Article 4 : paiement des services et études

En contrepartie de la réalisation de missions énoncées ci-dessus dans l'article 3 du présent contrat, le client s'engage à régler à l'entreprise Création Jardin une somme forfaitaire définie avec précision sur le devis présenté en deux exemplaires.

Les frais de déplacement peuvent faire l'objet d'un devis, selon la distance.

30% à la signature du devis

20% le jour de la présentation de l'avant-projet

50% restant le jour de la remise de l'étude complète en main propre

Si pour une raison ou une autre vous ne souhaitez pas donner suite à notre collaboration aucun remboursement ne sera possible et vous serez-redevable de 100% du devis correspondant au travail effectué pour la proposition de l'avant-projet.

Des modifications de projet peuvent être ajoutées au devis initial selon la charge de travail demandée par les modifications demandées par le client.

En cas de retard de paiement, une pénalité égale à 7 fois le taux d'intérêt légal sera exigible (Décret 2009-138 du 9 février 2009).

Pour les professionnels, une indemnité minimum forfaitaire de 40 euros pour frais de recouvrement sera exigible (Décret 2012-1115 du 9 octobre 2012).

Article 5 : Confirmation de la commande du client

Le présent contrat est formé au moment de l'encaissement du 1^{er} acompte par Création Jardin suite à la signature du devis.

Le client recevra une facture à chaque acompte versé durant la phase d'étude ou de maîtrise d'œuvre.

Article 6 : Propriété artistique

Le client s'engage à ne pas reproduire, commercialiser ou publier les plans et documents techniques de l'étude de conception d'aménagement paysagère pour des besoins autres que pour des besoins personnels (cette étude constitue la propriété intellectuelle de Création Jardin.)

Article 7 : Responsabilité du prestataire :

Création Jardin n'est pas tenu responsable des vices cachés et a fortiori s'il ne les connaissait pas (article 1643 du Code civil). Avant l'exécution des travaux le client s'engage à remettre à Création Jardin un plan des réseaux (eau, gaz, électricité, téléphone, etc...) et des ouvrages enterrés souterrains. Pour tout dégât causé aux réseaux ou ouvrages non ou mal signalés par le client, la responsabilité de Création Jardin ne pourra en aucun cas être engagée, et leur coût éventuel sera à la charge du client. Le client doit s'informer et réaliser sous sa seule responsabilité, toute formalité pour obtenir les autorisations nécessaires avant le début des travaux par le maître d'œuvre.

Création Jardin est tenu à une obligation de moyen envers le client. Aucun accident subit ou occasionné sur une zone ou une parcelle ayant été étudié par Création jardin ne pourra lui être imputé pour quelques motifs que ce soit.

Article 8 : Remise de l'étude

Date limite de livraison : l'étude de jardin définie aux articles 1 et 3 du présent contrat devra être délivrée sous 30 jours ouvrés à compter du jour où le client a signé le devis et régler les

30% d'acompte afférant à cette étude, ainsi que de la transmission des plans de réseaux mentionnés ci-dessus.

Cependant ce délai peut être étendu selon le type de projet (complexité technique) ou lors de modifications d'ouvrages survenues lors de la réalisation de l'étude et qui entraînent des adaptations partielles du projet.

Si après réflexion le client souhaite apporter des modifications à l'étude des plans délivrés, celles-ci pourront être effectuées dans le cadre d'un nouveau contrat entre création jardin et le client.

En cas de retard de paiement, une pénalité égale à 7 fois le taux d'intérêt légal sera exigible (Décret 2009-138 du 9 février 2009).

Pour les professionnels, une indemnité minimum forfaitaire de 40 euros pour frais de recouvrement sera exigible (Décret 2012-1115 du 9 octobre 2012).

Article 9 : Référencement

Le client accepte que Création Jardin puisse faire figurer parmi ses références les travaux accomplis (photos du jardin, pièces graphiques,...) dans le cadre du présent contrat. Aucune information personnelle du client ne sera divulguée lors de ces publications.

Article 10 : Garantie

Création Jardin s'engage à mener à bien les prestations définies aux articles 1^{er} et 3 du présent contrat, conformément aux règles de l'art.

Les études, plans et autres documents délivrés au client sont personnalisés selon les indications et les souhaits exprimés par le client.

Toute entreprise mandatée pour l'exécution partielle ou totale du projet sera tenue de délivrer au client, si besoin, des plans d'exécution des ouvrages (PEO) lui étant attribués. Toutefois Création Jardin ne pourra être tenu responsable de la bonne exécution des travaux, ou d'une carence d'entreprise pendant l'exécution des travaux.

Article 11 : Attribution de juridiction

Le présent contrat est soumis à la loi française.

A défaut d'accord amiable entre les parties, tout litige susceptible de s'élever entre elles quant à la conception, maîtrise d'œuvre ou à l'interprétation sera de la seule compétence des tribunaux du ressort de Bonneville.

Fait à Allinges le 01/01/2021

*Création Jardin
Architecte paysagiste
25 D rue de la gare
74200 Allinges
0652302771*